

REGLEMENT FINANCIER

De l'Union de Modélisme Nautique

Le règlement financier de l'Union de Modélisme Nautique s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière. Il définit les conditions dans lesquelles les engagements de dépenses et les conclusions de contrats ou marchés sont effectués.

1 - PRINCIPE

- 1.1 Toute opération comptable est justifiée par un document (facture, reçu, bordereau, etc.)
- 1.2 Le trésorier tient les livres comptables à la disposition des membres de l'assemblée générale qui souhaiteraient.
- 1.3. L'exercice comptable commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année scolaire.

2 - ORGANISATION COMPTABLE

- 2.1.1. Chaque licencié membre de l'Assemblée générale de l'Union de Modélisme Nautique reçoit chaque année les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation morale et financière de l'Union de Modélisme Nautique. Il approuve sous la forme d'un vote par correspondance les comptes et le rapport moral de l'exercice clos.
- 2.1.2. L'Assemblée Générale approuve les projets de budget, de cotisation et de licence sur proposition du Bureau.
- 2.2. L'assemblée générale exerce l'ensemble des compétences que les statuts n'attribuent pas au bureau de l'Union de Modélisme Nautique.
- 2.3. Le bureau a compétence et a tous les pouvoirs pour assumer la gestion courante de l'Union de Modélisme Nautique dans le cadre des statuts et règlements et des directives ou des options prises par l'assemblée générale auquel il rend compte de ses principales décisions.
- 2.4. Le président de l'Union de Modélisme Nautique ordonne les dépenses.
- 2.5. Le trésorier de l'Union de Modélisme Nautique s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances.

3 - BUDGET

- 3.1. Le budget de l'Union de Modélisme Nautique est préparé par le Bureau.
- 3.2. Lignes budgétaires de dépenses obligatoires :
 - * Assurance
 - * Domiciliation et adhésion(s) internationale(s)
 - * Site Internet
 - * Frais postaux et duplication
- 3.3. Le budget est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

4 - TENUE DE LA COMPTABILITE

La comptabilité de l'Union de Modélisme Nautique respecte les dispositions du plan comptable général des associations.

4.1. Documents comptables et financiers

- Bilan
- Compte de résultats
- Balance
- Livre journal
- Actif-passif

4.2. Le trésorier assure le classement de toutes les pièces comptables, il archive les états informatiques après clôture de l'exercice

4.3. La réserve statutaire correspond au maximum au quart de l'arrondi supérieur de la somme budgétaire des recettes de cotisations et de licences.

5 - ENGAGEMENT DES DEPENSES.

5.1. Le président est seul habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité de l'Union de Modélisme Nautique. Néanmoins, il peut déléguer sa signature pour tout acte permettant d'assurer le bon fonctionnement au trésorier.

5.1.1 Le président est seul signataire des contrats ou avenants conclus dans le cadre des accords de partenariat, des accords commerciaux, d'avenants importants ou de tous contrats ou avenants conclus avec les collectivités.

Le président peut signer tous les engagements de dépenses de l'Union de Modélisme Nautique définis à l'article 3.2.

5.2. La signature des chèques et des virements ne peut valablement être effectuée que par le président ou le trésorier.

5.3.1 Les dépenses prévues à l'article 3.2 sont réputées autorisées et seront acceptées par le trésorier.

5.3.2 Les dépenses non prévues à l'article 3.2 seront soumises à l'autorisation du Bureau.

5.4. Indemnisation des frais de déplacement

Aucun remboursement ne sera opéré, le fonctionnement étant basé sur le bénévolat. Il pourra être établi un reçu fiscal pour don à cet effet.

5.4.1 Réunion du Bureau

Aucun remboursement ne sera opéré, le fonctionnement étant basé sur le bénévolat. Il pourra être établi un reçu fiscal pour don à cet effet.

5.4.3 Mission

Aucun remboursement ne sera opéré, le fonctionnement étant basé sur le bénévolat. Il pourra être établi un reçu fiscal pour don à cet effet.

5.4.4 Frais de représentation

Aucun remboursement ne sera opéré, le fonctionnement étant basé sur le bénévolat. Il pourra être établi un reçu fiscal pour don à cet effet.

6 - COTISATIONS ET LICENCES

6.1 Les sommes perçues par les associations sont transmises au trésorier par virement, les bordaux correspondant sont transmis par mail à l'adresse avec la référence du virement à : adhesion@u-m-n.fr
L'adhésion ne devient effective qu'après avoir été validée.

6.2 Licences saison 2016-2017 :

- prise par un modéliste dans un club : 15 €

- prise par un modéliste indépendant : 15 €

Les attestations numériques des licences seront adressées directement par mail aux associations et aux modélistes indépendants.

6.3 Cotisation des clubs ou des associations, des organisateurs indépendants de rencontres de modélisme nautique et aux organismes privés ayant une activité liée au modélisme nautique, saison 2016-2017: 30 €

6.4. Assurance journalière liée à une rencontre sportive pour un non-licencié : 3 €

7 - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

7.1 Le présent règlement constitue une section du règlement intérieur de l'Union de Modélisme Nautique, il a pour objet de fixer des points non prévus par les statuts de l'Union de Modélisme Nautique, qui ont trait au règlement financier de son administration interne.

7.2 Le règlement financier a été établi par le bureau de création de l'Union de Modélisme Nautique. Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2016, la mise à jour du présent règlement financier sera présentée à la prochaine assemblée générale de l'Union de Modélisme Nautique.

UNION DE **M**ODELISME

NAUTIQUE

